

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2018

Prend acte des décisions du Maire,

Adopte le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 29 mars et du 23 avril 2018,

-2018-05-01 : Prend acte de la présentation du rapport sur les actions entreprises par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes reçu le 9 mai 2017 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2009 à 2015, à la majorité (vote contre du groupe Francheville au Coeur, Monsieur Cyril Kretzschmar ne participe pas au vote).

-2018-05-02 : Vote la décision modificative N°1 telle que présentée :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 0 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 260 000 €, à la majorité (vote contre du groupe Francheville au Coeur et de Monsieur Cyril Kretzschmar).

-2018-05-03 : Décide :

Article 1 : La Commune de Francheville accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 863 694.75 euros à hauteur de 15% soit pour un montant de 579 554.21 euros contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt N° 0 050 138 et dans sa lettre-avenant au contrat de prêt. Lesdits contrat et lettre sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Commune de Francheville reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La Commune de Francheville renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, à hauteur de la quotité garantie soit 15%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges de prêt. Autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PLS souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) pour un montant de 3 863 694.75 euros. Autorise M. le Maire à accorder une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 579 554.21 euros au bénéfice de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA), à l'unanimité.

-2018-05-04 : Décide de fiscaliser la contribution au SAGYRC pour la part hors GEMAPI pour un montant de 10 952.07 €, à la majorité (vote contre de Monsieur Cyril Kretzschmar).

-2018-05-05 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec le Centre Social et la Caf du Rhône, incluant l'avenant n°1 (modification de l'article 5-2 de la convention), à l'unanimité.

-2018-05-06 : Décide :

-De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4.

-Du maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

-Du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune, à l'unanimité.

-2018-05-07 : Mandate Monsieur le Maire afin d'annexer cette délibération, formulant les observations exposées ci-dessous sur le dossier soumis à l'enquête publique, au registre d'enquête :

- La modification et l'ajout de plusieurs zonages au sein de la « fiche zonage » ;
- La demande de mise en œuvre, par la Métropole de Lyon, des outils réglementaires (Suppression EBC, mise en œuvre d'un ER...) permettant la réalisation des travaux de construction et la réalisation des équipements d'entretien nécessaires au doublement du collecteur de l'Yzeron ainsi que l'aménagement d'une liaison douce entre les Projets Natures Yzeron Amont et Aval le long des berges de l'Yzeron – Projet Intercommunal Sainte-Foy-Lès-Lyon/Francheville ;
- La demande d'analyse par la Métropole de l'intérêt de classer le mur (Parcelles BK 88, BK 89 et BK 90) situé entre au 3 et 5 Grande Rue et le portail (Parcelle BK 90) en Élément Bâti Patrimonial ainsi que le pin parasol (Parcelle BK 90) en Espace Boisé Classé Ponctuel – Arbre Remarquable, à la majorité (vote contre de Monsieur Cyril Kretzschmar).

2018-05-08 : Décide de céder ce mur mitoyen (situé à l'angle des rues suivantes : Grande Rue, Rue du Robert et allée de l'hôtel de Ville) appartenant à la ville et corrélativement le terrain représentant une surface d'environ 1m² issue de la parcelle cadastrée BR 74 pour un montant de 600 €, à l'unanimité.

-2018-05-09 : Décide l'acquisition par la ville du lot n° 3 représentant la partie EST de l'ensemble immobilier, correspondant à un logement d'une superficie de 88.54 m² sur 3 niveaux et une remise contigüe en partie fermée ainsi que le lot n° 6 correspondant à un jardin de 270 m² à jouissance privative et exclusive ainsi que les 50/100 des parties communes attachées à ces lots situés au sein d'un ensemble immobilier en copropriété sur les parcelles cadastrées BR 299, BR 300, et BR 301 pour un montant de 260 000 euros TTC dans les conditions qui seront prévues dans la promesse d'achat. Précise que la ville assure le préfinancement de cette acquisition ainsi que la charge éventuelle de tout autre frais. Précise que les crédits seront inscrits à l'article 2115 pour le versement de la somme à la Métropole. Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte authentique ainsi que tout acte afférant à ces décisions. Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à la majorité (vote contre de Monsieur Cyril Kretzschmar).

-2018-05-10 : Valide la tarification des accueils de loisirs extrascolaires demi journée et journée comme suit à partir du 03 septembre 2018 :

Tarifs individuels adaptés aux revenus de la famille

EXEMPLES DE TARIFS EXTRASCOLAIRES - MERCREDIS ET VACANCES					
Quotient	Demi journée (matin ou après midi)	Demi journée + repas	Demi journée + panier repas	Journée de 11h00 avec repas	Journée de 11h00 avec panier repas
450	3,38 €	4,91 €	4,46 €	8,26 €	7,81 €
658	4,89 €	7,11 €	6,45 €	11,95 €	11,29 €
922	6,84 €	9,95 €	9,03 €	16,73 €	15,81 €
1287	9,05 €	13,19 €	11,96 €	22,11 €	20,88 €
1683	9,65 €	14,27 €	12,84 €	23,58 €	22,15 €
1971	10,09 €	15,06 €	13,49 €	24,66 €	23,09 €
2545	10,97 €	16,63 €	14,77 €	26,81 €	24,95 €
2929	11,56 €	17,68 €	15,63 €	28,25 €	26,20 €
Tarif extérieur	11,56 €	17,68 €	15,63 €	28,25 €	26,20 €

Valide la tarification des accueils de loisirs extrascolaires pour une semaine de 5 jours consécutifs avec repas comme suit à partir du 3 septembre 2018 :

Tarifs individuels adaptés aux revenus de la famille

EXEMPLES DE TARIFS VACANCES		
Quotient	Forfait semaine de 5 jours avec repas	Forfait semaine de 5 jours avec panier repas
450	37,17 €	35,15 €
658	53,76 €	50,79 €
922	75,29 €	71,15 €
1287	99,50 €	93,96 €
1683	106,13 €	99,69 €
1971	110,98 €	103,91 €
2545	120,63 €	112,26 €
2929	127,12 €	117,89 €
Tarif extérieur	127,12 €	117,89 €

Valide la tarification des séjours comme suit à partir du 9 juillet 2018 :

Tarifs individuels adaptés aux revenus de la famille

TARIFS JOURNALIERS SEJOURS AVEC HEBERGEMENT SOUS TOILE					
inf à 473	473 à 580	581 à 900	901 à 1200	1201 à 2000	sup. À 2001/ ext.
15,85 €	21,09 €	31,59 €	39,47 €	46,36 €	59,18 €

TARIFS JOURNALIERS SEJOURS AVEC HEBERGEMENT DANS UN BATIMENT					
inf à 473	473 à 580	581 à 900	901 à 1200	1201 à 2000	sup. À 2001/ ext.
19,06 €	25,37 €	37,99 €	47,46 €	55,75 €	71,16 €

Valide le maintien de la moitié du tarif périscolaire à l'inscription des familles pour des annulations à moins de 5 jours calendaires (sauf certificat médical) à partir du 03 septembre 2018.

Valide une majoration de 20 % du tarif périscolaire applicable à la famille pour des inscriptions tardives à moins de 5 jours calendaires du début de l'activité à partir du 03 septembre 2018, à la majorité (abstention de Monsieur Cyril Kretzschmar).

-2018-05-11 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice de la commune, à l'unanimité.

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Présents : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER, Mme FAÏ (représentée pour la délibération n°2018-05-01),

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON. Le groupe Francheville au Coeur quitte la séance du Conseil Municipal à partir de la présentation de la délibération 2018-05-07.